



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour

1. Taxes d'habitation Majoration de la cotisation due au titre des logements meubles non affectés à l'habitation principale.
2. Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages auprès du crédit Coopératif.
3. Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages auprès du CIC.
4. Augmentation de capital de la Compagnie des ports du Morbihan.
5. Décision modificative de crédit n° 1 – Budget Principal de la Commune 2023
6. Mise en réforme d'un Véhicule – sortie d'inventaire
7. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2023.
8. Demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2023 – Projet La Glacière
9. Rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants
10. Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les avenants
11. Convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune d'Etel
12. Proposition de clauses anti-spéculative – Cession de lot sur l'opération du LOTISSEMENT CIEL ET MER
13. Tarifs 2023 séjours des écoles
14. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique
15. Renouvellement de la convention de prestation pour la paie – Centre de Gestion du Morbihan
16. Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion.
17. Mise à jour du tableau des effectifs 2023
18. Elections – Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
19. Approbation de la charte d'engagement et des périmètres du Bien et de la zone tampon – Paysages de Mégalithes
20. Modification de la composition de la commission « urbanisme, travaux, suivi du patrimoine communal, vie économique »

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 17

Date de convocation : 21 septembre 2023

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, JOLIVEL-ROBERT, EZANNO, GOUIFFÈS,
Mesdames LABART-BLEUZEN, LE DANTEC, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, LAMER, PERRON.

ABSENTS :

Mme HERVÉ, procuration de vote à M. PIGEON
Mme CODA POIREY, procuration de vote à Mme LAMER
Mme KERZERHO, procuration de vote à Mme LE DANTEC
M. MALENFANT, procuration de vote à M. HERCEND
M. FOUILLEN, procuration de vote à M. BARRIER
M. DEQUIDT, excusé.
M. HUET.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

1- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

2- Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

3- Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L.2122-23-3 précise que Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumise aux mêmes règles de publicité.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM

Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
68 C	Case cinéraire	15/05/2025	30 ans	835 €
5CU	Cave urne	27/10/2022	15 ans	350 €
1124	Tombe	27/04/2023	30 ans	242 €
7CU	Cave urne	27/06/2023	30 ans	700 €
6CU	Cave urne	24/05/2023	30 ans	700 €
648	Tombe	05/09/1945	30 ans	242 €
651	Tombe	30/05/2023	30 ans	242 €
1125	Tombe	31/08/2023	30 ans	242 €

Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
28	AH 236	Maison	Renoncement	01/06/2023
29	AC 931	Terrain	Renoncement	02/05/2023
30	AC 930	Terrain	Renoncement	02/05/2023
31	AC 929	Terrain	Renoncement	02/05/2023
32	AC 927,928	Terrain	Renoncement	02/05/2023
33	AC 925,926	Terrain	Renoncement	02/05/2023
34	AC 923,924	Terrain	Renoncement	02/05/2023
35	AC 920	Terrain	Renoncement	02/05/2023
36	AC 921,922	Terrain	Renoncement	02/05/2023
37	AK 963	Appartement 26,5 m ²	Renoncement	02/05/2023

38	AE 765	Appartement 54 m ²	Renoncement	02/05/2023
39	AK 1409	Appartement 45 m ²	Renoncement	10/05/2023
40	AH 411	Maison	Renoncement	10/05/2023
41	AE 765,854	Garage	Renoncement	11/05/2023
42	AK 1165,1167,1174	Apt 90 m ²	Renoncement	17/05/2023
43	AE 943	Maison	Renoncement	17/05/2023
44	AB 442,444,452	Appartement 51 m ²	Renoncement	17/05/2023
45	AD 185	Maison 80 m ²	Renoncement	13/06/2023
46	AB 81	Apt 61,88 m ²	Renoncement	19/06/2023
47	AK 141	Maison	Renoncement	20/06/2023
48	AK968	Appartement 44,36 m ²	Renoncement	21/06/2023
49	AK 286	Appartement 80 m ²	Renoncement	19/07/2023
50	AK 1264	Maison 200 m ²	Renoncement	19/07/2023
51	AK 412 1085	Maison	Renoncement	19/07/2023
52	AH 88	Maison	Renoncement	19/07/2023
53	AK 432	Appartement	Renoncement	27/07/2023
54	AC 921,922	Terrain	Renoncement	27/07/2023
55	AE 1023	Maison	Renoncement	31/07/2023
56	AE 765	Appartement	Renoncement	31/07/2023
57	AE 347	Garage	Renoncement	02/08/2023
58	AC 691	Maison	Renoncement	02/08/2023
60	AC 932, 933, 934	Terrain social	Renoncement	08/08/2023
61	AK1335	Maison	Renoncement	16/08/2023
62	AC 235, 606	Maison	Renoncement	05/09/2023
63	AC 206	Maison	Renoncement	05/09/2023

4- Finances – Taxes d’habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Les dispositions de l’article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d’un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d’une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l’année suivante et demeure valable tant qu’elle n’a pas été rapportée.

Le taux de la taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale sur le territoire d’Etel est fixé à 13,24 %.

Au regard de la tension sur l’accès au logement pour la population, cette mesure associée à la taxe sur les logements vacants a pour objectif d’inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché pour de la location à l’année ou à libérer du foncier.

Cela permettra de redonner accès aux populations du territoire au logement et de participer à la refondation de parcours résidentiels cohérents.

A défaut, cela permettra de financer les services à la population et les projets d’équipements structurants pour le territoire.

Estimation du produit de la THRS à taux constant

TAUX	BASE PRÉVISIONNELLE*	PRODUIT	MAJORATION DU PRODUIT	PRODUIT SUPPLÉMENTAIRE	PRODUIT TOTAL
13,24	2 306 516	305 383	0,00 %	0	305 383
13,24	2 306 516	305 383	5,00 %	15 269	320 652
13,24	2 306 516	305 383	10,00 %	30 538	335 921
13,24	2 306 516	305 383	15,00 %	45 807	351 190
13,24	2 306 516	305 383	20,00 %	61 077	366 460
13,24	2 306 516	305 383	25,00 %	76 346	381 729
13,24	2 306 516	305 383	30,00 %	91 615	396 998
13,24	2 306 516	305 383	35,00 %	106 884	412 267
13,24	2 306 516	305 383	40,00 %	122 153	427 536
13,24	2 306 516	305 383	45,00 %	137 422	442 805
13,24	2 306 516	305 383	50,00 %	152 692	458 075
13,24	2 306 516	305 383	55,00 %	167 961	473 344
13,24	2 306 516	305 383	60,00 %	183 230	488 613

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI),

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023,

Considérant la situation de la commune en zone foncière tendue et de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant de sérieuses difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

Considérant la rareté de foncier et son coût élevé sur le territoire de la commune,

Considérant le nombre important de résidences secondaires (42 %),

Considérant la crise du logement à l'œuvre sur tout le littoral morbihannais, la difficulté pour les jeunes actifs et les familles de se loger sur le territoire et la nécessité d'inciter les propriétaires à louer leur logement à l'année.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de majorer de 35 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Finances – Demande de garanties d’emprunt pour la restructuration et la transformation de l’ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages
Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La société Atlantis Villages, filiale de RÊVES DE MER, procède aux travaux de restructuration nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de transformation de l’ancien EHPAD du Men Glas.

Le projet consiste en la réalisation d’un centre de vacances comprenant 54 chambres.

Cet hébergement d’environ 120 lits adaptés pour la mixité générationnelle permettra de recevoir aussi bien des enfants en classe de découverte, que les groupes de personnes âgées venant à la découverte de notre région.

Pour financer le projet, la société Atlantis Villages a souscrit, auprès du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk - 29 000 Quimper, un prêt :

- Montant de 400 000 €
- Taux fixe garanti : 4,95 %
- Durée 14 ans.

Garanties :

50 % la SAS RÊVES DE MER soit à hauteur de 200 000 €.

50 % la commune d’Étel soit à hauteur de 200 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le document annexé à la délibération. La garantie de la Ville sera accordée pour la durée totale du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5, et D.1511-30 à 1511-35.

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu la demande présentée par la SAS ATLANTIS VILLAGES pour demander la garantie de cet emprunt ;

Vu le contrat de prêt, signé entre la SAS Atlantis Villages et le Crédit Coopératif, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Vu le Bail emphytéotique conclu le 3 février 2022 entre la commune et la SAS RÊVES DE MER,

Vu l’avenant au Bail emphytéotique conclu entre la Commune et la SAS ATLANTIC VILLAGES le 4 mai 2023 actant ladite cession,

Vu le permis de construire n° 5605523T003 délivré le 26 juillet 2023,

Vu l’avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que ce projet est une opération d'intérêt général :

- Par l'augmentation du nombre d'hébergement diversification de l'offre touristique sur le territoire
- Par le développement d'une offre de tourisme social et éducatif de qualité.
- Par la création d'une offre d'hébergement temporaire adaptée à l'accueil des personnels saisonniers et de jeunes en mobilité professionnelle
- Par l'animation du lieu et l'engagement du porteur de projet à développer des partenariats avec les structures locales (Centre Nautique, Lycées, Cinéma, etc.), ainsi que les associations et les activités composant le tissu local.

CONSIDÉRANT que l'activité principale de la SAS ATLANTIS VILLAGES correspond en tout point à l'activité demandée sur le site dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- **DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par la SAS Atlantis Villages auprès du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk - 29 000 Quimper, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions jointes en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- **CONSTATE**

- que cet emprunt est destiné à financer la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances participant à la diversification de l'offre d'hébergement sur la commune,
- que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Atlantis Villages, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

3. **ACCEPTE** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk 29 000 Quimper s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Atlantis Villages pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

4.- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

5.- **AUTORISER** M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention financière à intervenir avec la SAS Atlantis Villages en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

6- Finances – Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La société Atlantis Villages, filiale de RÊVES DE MER, procède aux travaux de restructuration nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en Centre d'hébergement.

Le projet consiste en la réalisation d'un centre de vacances comprenant 54 chambres. Cet hébergement d'environ 120 lits adaptés pour la mixité générationnelle permettra de recevoir aussi bien des enfants en classe de découverte, que les groupes de personnes âgées venant à la découverte de notre région.

Pour financer le projet, la société Atlantis Villages a souscrit, auprès du CIC Ouest, agence de Guipavas, 180 rue Benoîte Groult - BP 60173 - 29490 GUIPAVAS, un prêt :

- Montant de 400 000 €
- Taux fixe garanti : 4,96 %
- Durée 14 ans.

Garanties :

50 % la SAS RÊVES de mer soit à hauteur de 200 000 €.

50 % la commune d'Étel soit à hauteur de 200 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le document annexé à la délibération.

La garantie de la Ville sera accordée pour la durée totale du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5, et D.1511-30 à 1511-35,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu la demande présentée par la SAS ATLANTIS VILLAGES pour demander la garantie de cet emprunt,

Vu le contrat de prêt, signé entre la SAS Atlantis Villages et le CIC OUEST, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Vu le Bail emphytéotique conclu le 3 février 2022 entre la commune et la SAS RÊVES DE MER,

Vu l'avenant au Bail emphytéotique conclu entre la Commune et la SAS ATLANTIC VILLAGES en date du 4 mai 2023 actant ladite cession,

Vu le permis de construire n°5605523T003 délivré le 26 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que ce projet est une opération d'intérêt général :

- Par l'augmentation du nombre d'hébergement diversification de l'offre touristique sur le territoire
- Par le développement d'une offre de tourisme social et éducatif de qualité.
- Par la création d'une offre d'hébergement temporaire adaptée à l'accueil des personnels saisonniers et de jeunes en mobilité professionnelle

CONSIDÉRANT que l'activité principale de la SAS ATLANTIS VILLAGES correspond en tout point à l'activité demandé sur le site dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - **DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par la SAS Atlantis Villages auprès CIC Ouest, agence de Guipavas, 180 rue Benoîte Groult - BP 60173 - 29490 GUIPAVAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2 - **CONSTATE**

- que cet emprunt est destiné à financer la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances participant à la diversification de l'offre d'hébergement sur la commune,
- que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Atlantis Villages, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

3- **ACCEPTE** que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC Ouest, agence de Guipavas, 180 rue Benoîte Groult - BP 60173 - 29490 GUIPAVAS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Atlantis Villages pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

4- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

5- **AUTORISE** M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention financière à intervenir avec la SAS Atlantis Villages en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

7- Finances - Augmentation de capital et modification des statuts de la Compagnie des ports du Morbihan

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Créée en 2012 à l'initiative du département du Morbihan, par fusion de la société d'économie mixte SAGEMOR et du syndicat mixte des ports et bases nautiques, la Compagnie des ports du Morbihan gère 17 ports de plaisance, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et de Petit Mont et gîtes de Manéhouarn et du sémaphore d'Étel.

Premier gestionnaire de ports de plaisance en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux plaisanciers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes concernées.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 98,6 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion.

Le port d'Étel a été concerné notamment par l'aménagement de la façade portuaire avec la création de la promenade de l'Estacade et les travaux de réhabilitation de l'abri du canot de sauvetage.

La Compagnie s'appuie sur un modèle économique solide, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 M€ vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

Étel est concernée par les travaux de réhabilitation de la capitainerie et des sanitaires, la réhabilitation du restaurant « Chez Luz » le projet de réhabilitation des cabines à marée et des aménagements à flot pour un montant total estimé à 2,2 M€.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités, emprunts et lignes de trésorerie.

Nos relations de coopération avec le Conseil Départemental et les projets de la Compagnie des Ports sur le territoire permettent de répondre favorablement à cette participation aux fonds propres de notre Société Publique Locale.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 1er mai 2023, d'un capital de 10 847 007 €, divisé en 157 203 actions de 69 € chacune, détenu à 92,17 % par le département.

La Commune d'Étel détient 2090 actions pour un montant de 20 010 €.

Pour mener à bien le plan d'investissement ambitieux indiqué ci-avant, il vous est demandé d'approuver une augmentation en numéraire de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum par l'émission de 90 045 nouvelles actions au plus, émises à leur valeur nominale soit 69 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que des actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs action un droit de préférence à la souscription d'actions de numéraires émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Les actionnaires seront libres de faire valoir ce droit préférentiel de souscription ou non.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention

« Le capital est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT EUROS (10 847 007 €) divisé en cent cinquante-sept mille deux cent trois (157 203) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €) divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu, exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la composition du Conseil d'administration n'évoluerait pas.

Il vous est proposé d'approuver la participation de notre collectivité à l'augmentation de capital projeté en souscrivant 290 actions nouvelles pour un montant de 20 010 euros ;

Pour ce faire, la Compagnie des Ports du Morbihan lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, (sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant) :

APPROUVE l'augmentation de capital ci-avant présentée,

APPROUVE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification de l'article 6 des statuts,

SOUSCRIT à cette augmentation de capital pour un montant de 20 010 € correspondant à la souscription de 290 actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-neuf euros (69 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds,

INSCRIT à cet effet cette dépense au budget,

DONNE tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la Compagnie des Ports du Morbihan, notamment à signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds,

DONNE tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de Société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

8- Finances – Décision modificative de crédit n° 1/2023 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2023, afin d'intégrer les frais d'études aux travaux.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits.

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la situation des comptes de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la modification des crédits comme suit :

Section d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2313	+ 149 660,97 €	
2315	+ 12 733,44 €	
2318	+ 60,00 €	
2031		+ 144 644,86 €
2033		+ 17 809,55 €
TOTAL	+ 162 454,41 €	+162 454,41 €

9- Finances – Mise en réforme d'un véhicule – sortie d'inventaire

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CG3P, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales et de leurs groupements appartiennent au domaine public et sont inaliénables (Article L1311-1 du CGCT)

Les biens acquis par les collectivités et utilisés pour l'usage du service public sont listés dans l'inventaire et porté à l'état de l'actif.

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mise à la réforme.

Ces opérations font l'objet d'une opération comptable déterminant la valeur nette comptable dudit bien.

Cette dernière est égale à la valeur historique du bien augmentée des adjonctions du bien et déduction faite des amortissements constatés.

L'ordonnateur et le comptable procède ainsi à la mise à jour de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation par l'émission de titre et de mandats dans le cadre d'une opération budgétaire,

Par la production d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires comme les mises à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule devenu hors d'usage et destiné à la destruction car ne permettant plus une utilisation pour l'exécution de missions de service public.

Véhicule concerné

Désignation	Quantité	Caractéristique	Valeur
Véhicule	1	POLO VOLKSWAGEN DQ-132-NG	Acquisition à titre gracieux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-1 et L2241-1,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif,

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations comptables M14, M52, M 57, M71 et M4,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme du bien indiqué ci-dessus pour cause de vétusté.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise à la réforme du bien ci-dessus
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public et la sortie d'inventaire dudit bien
- **AUTORISE** la passation des opération comptables nécessaires,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire de réaliser les formalités nécessaires.

10- Finances - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le montant de la **RODP** et de la **RPODP** est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est donc de 894 euros pour l'année 2023.

Vu la notification du montant de la RODP et RPODP pour l'année 2023 par GRDF du 23 juin 2023,
Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.
Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) et (RPODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, et sur la base des éléments de calcul indiqués.

Article 2 : **DÉCIDE** que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR.

Article 3 : **ARRÊTE** pour l'année 2023 le montant de la RODP à 857 euros et celle du RPODP est de 37 € soit un total de 894 €.

11- Finances – Projet La Glacière - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'ancienne **Glacière municipale est un chantier patrimonial car il s'agit de sauver et redonner usage** à la dernière Glacière du Morbihan.

Ce bâtiment restauré et aménagé a vocation à devenir un lieu de vie culturelle, touristique et de loisirs avec une dimension pédagogique de découverte et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation.

Il accueillera :

- ✓ L'Office du Tourisme Intercommunal
- ✓ Le transfert du musée des Thoniers
- ✓ Des activités économiques (mareyeur déjà présent, Friendly Frenchy à venir).

Ce lieu de dimension régionale viendra renforcer l'offre d'équipements touristiques et de loisirs entre Vannes et Lorient.

Il sera conçu comme un espace de connaissance et de diffusion de l'histoire, de la culture et des ressources de la mer.

Il permettra également de valoriser les actions mises en œuvre par l'Office du Tourisme Intercommunal, le Grand Site de France dunes sauvages de Gâvres Quiberon et les Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

Ce projet s'accompagne d'un projet énergétique innovant avec production d'énergies marines renouvelables (Hydrolienne, PV organiques souples, Thalassohermie)

Ce projet à fort rayonnement est également un élément structurant de la rénovation de la façade maritime et du patrimoine portuaire d'Étel menée avec succès par la Compagnie des ports et la ville en partenariat (Estacade, Abri du canot de sauvetage, Capitainerie, « Chez Luz », La Glacière, Cabines à marée, l'ancienne criée).

Objectifs :

La Glacière c'est un projet structurant à l'échelle intercommunale, la commune a plusieurs objectifs à intégrer dans la présente opération dont principalement :

- ✓ Sauver et redonner un usage à un bâtiment patrimonial, emblématique de son histoire et dernière Glacière du Morbihan. Qu'il soit gardé une trace de l'authenticité de son architecture et des témoignages de son fonctionnement à destination maritime. La Glacière est un repère patrimonial, emblème de l'identité maritime de la ville. Par sa fonction d'origine, il est en effet porteur de l'histoire portuaire de la ville. La mairie, en rachetant le bâtiment, s'est engagée depuis à révéler cette partie historique de la ville.
- ✓ Apporter une offre culturelle et de loisirs couverte structurant à l'échelle départementale en complémentarité de l'offre existante, depuis Vannes jusqu'à Lorient. La muséographie est conçue pour rapprocher le musée des besoins de ses usagers et en premier lieu des habitants en correspondance avec la fonction dite « inclusive » des musées. Il s'agit de faire un musée intégré à un « pôle » culturel, touristique et économique autour de la maritimité-
- ✓ Qu'il soit pensé comme une « ressource » pour la commune et un territoire plus large. La Glacière a vocation à devenir un lieu de vie avec une dimension pédagogique de découverte, de connaissance et d'interprétation sur les thématiques de la maritimité, de l'environnement et de l'innovation
- ✓ Créer un bâtiment qui s'adapte durablement aux besoins du territoire et des usagers et qui soit ouvert au public ; Être point d'entrée qui capte et diffuse les visiteurs vers d'autres sites du territoire, un « phare » au sein d'une façade maritime en reconversion
- ✓ Répondre aux besoins de vitrine des syndicats (SMRE, Grand Site, Paysages de Mégalithes) en termes de communication, de préservation et de pédagogie à l'environnement
- ✓ Qu'il soit exemplaire dans le domaine environnemental avec un objectif d'autosuffisance énergétique par la réduction des consommations énergétiques à son minimum associé à un objectif de production d'énergie à partir des ressources de la mer ; La Commune veut faire de la rénovation de la Glacière un projet exemplaire sur le domaine environnemental par une démarche énergétique forte et valorisante
- ✓ Trouver le modèle économique, les partenariats, qui fassent de ce lieu un site durablement attractif et financièrement équilibré par l'accueil d'activités économiques. Créer des passerelles entre le monde économique, associatif, culturel et touristique à travers des partenariats innovants.

Travaux

Cette 2^{ème} opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- ✓ Achèvement des travaux de rénovation du bâtiment historique ;
- ✓ Réhabilitation du bâtiment de 1997 dont le clos et couvert ;
- ✓ Création des circulations verticales et horizontales
- ✓ Réalisation du second œuvre l'ensemble des niveaux pour répondre aux nouveaux usages exprimés dans le présent programme

- ✓ Mise en place des locaux techniques en lien avec le projet énergétique du bâtiment. Aménagement et Scénographie de l'espace musée
- ✓ Ouverture du bâtiment au public.

Le projet rentrant en phase opérationnelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération afin de solliciter les subventions identifiées pour lequel le projet serait éligible.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Montants TTC	Organisme	Montant	taux
PHASE 2 : Etudes, aménagement intérieur et scénographie		PHASE 2		
AMO Phase 2	110 000 €	132 000 €	Etat DSIL 2020 - 300 00 € dont 153690 € consommé en phase 1	146 310 € 3,87%
Maîtrise d'œuvre - tranche 2	447 390 €	536 868 €	Contrat d'attractivité touristique (Aménagements attractivité)	361 820 € 9,57%
Travaux + PV	2 700 000 €	3 240 000 €	CRTE DSIL DETR 2024	282 000 € 7,46%
Diverses études (CT, SPS, Structure)	33 250 €	39 900 €	Fonds vert - rénovation énergétique	500 000 € 13,23%
scénographie	390 000 €	468 000 €	Département PST 2023 et 2024	300 000 € 7,94%
Provision travaux / Assurance	100000		Département valorisation du patrimoine scénographie 2024-2025	360 000 € 9,52%
TOTAL PHASE 2	3 780 640 €	4 536 768 €	Région Appel à projets Patrimoine maritime 2024	70 000 € 1,85%
			Région Bien vivre en Bretagne	425 489 € 10%
			AQTA - fonds de concours exceptionnel catégorie à 20 %	756 128 € 18,81%
			FEAMPA (scénographique)	20 000,00 € 0,53%
			TOTAL SUBVENTION PHASE 2	3 221 747 € 85,22%
			AUTOFINANCEMENT HT DES TRAVAUX	891 243 € 20,95%

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances du 18 septembre 2023.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement proposé
- **VALIDE** les travaux projetés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées dans l'exposé supra, aux partenaires institutionnels ad hoc et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

12- Marchés publics - Rénovation et de mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière entre décembre 2021 et février 2022. Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022. Ils ont été arrêtés en phase de démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 7 652,42 € représentant une incidence financière de 10,11 % par rapport au montant du marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 65 867,12 € HT soit 79 040,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

13- Marchés publics – Restructuration du gymnase – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 autorisant la signature des marchés de travaux du gymnase.

Il indique que les travaux ont démarré début août par le désamiantage.

Il s'avère que l'entreprise en charge des travaux, la société SECHE ECO SERVICES a demandé la réalisation de prélèvements supplémentaires pour lever des doutes sur certains matériaux non identifiés dans le rapport du Diagnostic Technique Amiante avant travaux.

Le Gymnase ayant subi plusieurs transformations, il s'avère que le 2^{ème} faux-plafond existant a été qualifié de matériau amianté après analyse (183 m²), de même que des plinthes (17 ml).

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire des marchés comme suit :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique que la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir

CONSIDÉRANT le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

CONSIDÉRANT la nécessité de désamianter complètement la partie du bâtiment soumise aux travaux.

CONSIDÉRANT les quantités du devis et que les prix unitaires sont conformes au prix du marché.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot 1 : Traitement de l'amiante – entreprise SECHE ECO SERVICES, avenant n° 1 d'un montant 17 265. Le nouveau montant du marché s'établit à 51 238,71 € HT soit 61 486,45 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

14- Urbanisme - Convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune d'Étel

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique pose le principe de création d'un Géoportail de l'Urbanisme (GPU) sur lequel le citoyen doit pouvoir accéder aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de toutes les collectivités.

Elle oblige, depuis le 1er janvier 2016, les collectivités compétentes à mettre en ligne leur document d'urbanisme en vigueur sur le GPU ou à défaut sur leur site Internet. A partir du 1er janvier 2020, et pour s'assurer de la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le GPU et de leur actualisation régulière, elle va conditionner leur opposabilité à cette mise en ligne.

Les documents d'urbanisme des 24 communes de la Communauté de Communes ont déjà fait l'objet d'une numérisation selon les standards nationaux édictés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

La convention s'applique à toutes les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme de la commune, lancées à compter de sa signature (révision, révision allégée, modification, modification simplifiée, déclaration de projet...). Pour les procédures en cours, une assistance spécifique pourra être conclue selon des modalités à définir d'un commun accord au regard de l'avancée de celles-ci et des modalités de numérisation initialement prévues par la commune.

La mission d'assistance comporte 4 phases principales :

- la préparation amont de la numérisation
- la numérisation de la procédure d'évolution ou de l'annulation partielle du PLU et son contrôle
- la préparation du dépôt sur le GPU
- le dépôt et la publication sur le GPU

La convention sera conclue pour 3 ans à titre gracieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualisation régulière des documents d'urbanisme et la conditionnalité d'opposabilité instituée depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les citoyens d'accéder aux documents d'urbanisme par voie dématérialisée,

CONSIDÉRANT la complexité et technicité d'une numérisation et la difficulté pour la commune de contrôler ce travail de numérisation lorsqu'il est effectué par un prestataire.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette mission d'assistance,

AUTORISE la passation d'une convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune d'Étel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Urbanisme - Adoption de clauses anti-spéculatives – Cession de lot du lotissement ENTRE CIEL ET MER

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La société Pierreval a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation de 12 lots sur le secteur de Toul er Pry au sein de l'opération « Ciel et Mer ». Afin de répondre aux obligations en matière de logement au titre du Programme Local de l'Habitat, 3 lots sont destinés au logement locatif aidé et un lot à l'accession abordable.

L'accession abordable a pour objectif de répondre aux besoins des ménages les plus modestes et de consolider ainsi le parcours résidentiel de la population. Dans ce cadre, la Commune d'ÉTEL et la société PIERREVAL ont convenu de proposer à la vente des terrains à prix maîtrisés. Dans ce cadre, des critères d'attribution et des clauses anti-spéculatives ont été mises en place.

Ces clauses ont pour but d'éviter que la baisse de prix consentie par l'opérateur ne soit détournée et que le ménage acquéreur ne réalise à cette occasion un profit jugé illégitime en revendant le bien acquis avec une plus-value.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 25 mars 2016,

Vu le projet de clauses anti-spéculatives relative à la cession de lots sur l'opération Ciel et Mer et intégrées à l'acte.

Vu le permis d'aménager 5605521T00001 délivré à la société Pierreval Promotion pour l'édification de 12 lots dont 3 logements locatifs aidés et 1 lot en accession à coût abordable,
Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de :

- Permettre la bonne adéquation entre la création de logement et les besoins de la population, tout en évitant la spéculation immobilière sur le territoire.
- Favoriser l'accession à la propriété des ménages primo-accédant.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un dispositif anti-spéculatif destiné à encadrer la revente des lots commercialisés sur l'opération du lotissement Ciel et Mer porté par la société Pierreval
- **APPROUVE** le projet de clauses anti-spéculative portant sur les lots destinés à l'accession abordables annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'annexion de ces clauses anti-spéculatives à l'acte authentique des terrains concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15- Education - Tarifs 2023 séjours des écoles

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que les écoles primaire et maternelle de la commune organisent les activités de séjours.

A ce titre, il est nécessaire de compléter la délibération du 30 mars dernier pour intégrer cette participation de la ville à ces activités.

Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant les subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE une subvention pour les séjours comme suit :

Séjours scolaires 2023 :

- d'un montant unitaire de 2,00 € par jour, par année (plafond de 7 jours) et par élève pour collèges (enfants d'Étel) ;
- d'un forfait de 15,50 € par enfant et par année pour les écoles d'Étel.

16- Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du Morbihan dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017 Étel adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 26 juin 1985 relative aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social,

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 instaurant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,
Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADHÈRE à la convention au service de médecine professionnelle et préventive du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 auprès du Centre de Gestion du Morbihan,

ADOpte la convention ci-annexée, qui précise les modalités de fonctionnement et les principes de tarifications du service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents annexes,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

17- Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de prestation pour la paie Centre de Gestion du Morbihan

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017 Etel adhère au service de prestation pour la paie des agents et des élus de la collectivité.

La collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci. Moyennant facturation, le centre de gestion s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- 1) Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- 2) Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et contrôle des bulletins de paie.
- 3) Mise à disposition des documents paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet :

Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes

Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.

- 4) Réalisation des déclarations annuelles DADSU-N4DS via Net-entreprises et transmission des états correspondants à la collectivité, ou réalisation de la DSN.
- 5) Intégration des cumuls DADSU-N4DS lors d'une adhésion en cours d'année.
- 6) Aide à la résolution des anomalies.
- 7) Dépôt de la déclaration PASRAU ou de la DSN sur Net-Entreprises.

8) Récupération des comptes-rendus métiers et importation des taux d'imposition en paye.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de confier au centre de gestion d'assurer l'ensemble des opérations liées au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- ✓ De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,
- ✓ D'autoriser le maire (ou le président) à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

18- Ressources Humaines - Adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi.

Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Les règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage est très complexe et nécessite un personnel dédié et formé.

Or, le Centre départemental de gestion du Morbihan dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficiaire de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé à l'assemblée de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Morbihan.

Le montant est de 245 € par dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 56 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Morbihan qui le demandent,

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- ✓ De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le Calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- ✓ D'autoriser le maire (ou le président) à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

19- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs 2023

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte Marchés publics – Finances en date du 18 septembre 2023.

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet,
- De créer 3 postes d'adjoints techniques territorial à temps non complet,
- De créer 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- De supprimer en conséquence 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er novembre 2023
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Cat	Service	Grades	Durée	Fonction	Nbr	Vacant O/N	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX							
A	Administratif	Attaché	TC	En disponibilité	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX							
B	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Responsable de gestion comptable	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS							
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Chargé d'accueil - Urbanisme	1	N	Fonctionnaire
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Agent d'accueil et d'Etat civil	1	N	Fonctionnaire
C	Administratif	Adjoint administratif territorial	TC	Assistante administrative RH- ACHATS	1	N	Fonctionnaire
C	Mediathèque	Adjoint administratif territorial	TC	Agé d'accueil en bibliothèque/ secrétaire	1	N	Fonctionnaire
c	Administratif/ CCAS	Adjoint administratif	TC	CCAS 40% / Commune 60%	1	N	Contrat du 01/04/2021 au 28/02/2022
FILIERE ANIMATION							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX							
C	Enfance/jeunesse	Adjoint territorial d'animation	TC	Animateur	1	N	Fonctionnaire
B	Enfance/jeunesse	Animateur	TC	Coordinatrice enfance Jeunesse	1	O	Fonctionnaire
C	Enfance/jeunesse	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	Coordinatrice enfance Jeunesse	1	N	Fonctionnaire
FILIERE MEDICO SOCIALE							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES							
C	Enfance/jeunesse	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	Agent des écoles	1	N	Fonctionnaire
FILIERE CULTURELLE							
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE							
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Médiathécaire/ Responsable médiathèque	1	N	Fonctionnaire
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine	TNC	Accueil médiathèque	1	O	Contractuel
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE							
C	Police	Brigadier chef principal	TC	Policier municipal	1	N	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE							
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX							
A	Service technique	Ingénieur principal	TC	Directrice générale des services	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE							
C	Service technique	Agent de maîtrise	TC	Responsable des services techniques	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable Espaces Verts	1	N	Fonctionnaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX							
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	Responsable Bâtiments	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	En disponibilité depuis le 01/05/2018 jusqu'au 30/04/2024	1	N	Fonctionnaire
c	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	du 11/04/2022 au 10/04/2023 - 1ère classe	1	N	Fonctionnaire
C	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Agent scolaire polyvalent	1	N	Fonctionnaire
C	Camping municipale	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Responsable du camping municipal	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Pole batiments - Menuisier	1	O	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Laurent ERIC En disponibilité Jusqu'au 15/02/2026	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Voirie/ TP	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Entretien des bâtiments communaux	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Adjoint aux espaces verts	1	N	Fonctionnaire
C	Camping municipale	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent entretien camping	1	N	Fonctionnaire
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TNC	Cantonnier	1	O	Contractuel
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent d'entretien école	1	O	Contractuel
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent d'entretien école	1	O	Contractuel
TOTAL					32		

20- Elections – Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Les Maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent pas les conditions pour être inscrits en lieu et place des commissions administratives antérieures. Les inscriptions et radiations font ensuite l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle.

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections municipales ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission. Les membres sont désignés pour 3 ans.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle dont la liste est rendue publique par voie d'affichage et publiée sur le site internet de la ville.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des finances et des marchés publics du 18 septembre 2023,

Entendu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Membres Titulaires				
Brigitte LE DANTEC	Daniel FOUILLEN	Thierry EZANNO	Jean-Yves GOUIFFÈS	Anne-Hélène LAMER
Membres Suppléants				
Patrice MALENFANT	Yvan JOLIVEL ROBERT	Lucette KERZHERO	Jérémy HUET	

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21- Adoption de la Charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO - Adoption des périmètres du Bien et de sa zone tampon

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Considérant :

1. Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial et notamment les paragraphes 96 à 119 du Chapitre II-F relatifs à la protection et à la gestion du Bien et des zones tampons et au système de gestion,
2. La loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et notamment son chapitre II « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial »
3. L'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui stipule que « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.
4. L'état d'avancement du projet de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Depuis 2010, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », grâce à l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, qui accueille également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers.

Les alignements de Carnac sont sur la Liste indicative de la France depuis 1996, liste au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il a adressé au comité du patrimoine mondial, à raison d'un par an.

Depuis la création de l'association, et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies, et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministères. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude paysagères préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En parallèle des instances associatives de Paysages de mégalithes, un comité de pilotage, a été créé dès 2013. Sous l'égide du préfet, il regroupe, depuis fin 2021 les services de l'Etat parties prenantes (Préfecture, DRAC, DREAL, DDTM, Education nationale), ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association, mais aussi la Région Bretagne, et quelques membres de droit ou membres associés de l'association tels que le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, le Syndicat mixte Grand site Dunes sauvages, le Musée de Carnac, l'Agence départementale du tourisme (ADT).

Ce comité de pilotage se décline, depuis décembre 2021, en Comité technique, dont le nombre de membres, plus restreint assure un suivi régulier de l'avancement du plan de gestion.

En effet, depuis septembre 2021, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat.

Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à l'élaboration de fiches-action partagées, au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Bien.

De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre la VUE de ce Bien, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Ceux-ci ont été traduits dans la formalisation d'une Charte d'engagements communs.

La Charte d'engagements pour la gestion du Bien, qui sera validée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion.

Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun.

Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion, déclinés en fiches-action opérationnelles ; la défense et la valorisation de ces sites, en interconnexion avec leur environnement, ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée délibérante :

- Le périmètre du Bien et de la zone tampon (atlas cartographique), et leur déclinaison locale le cas échéant
- La Charte d'engagements communs stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien.

Entendu le rapport présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les périmètres du Bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locales le cas échéant,
- **ADOpte** la Charte d'engagements communs soumis,

22- Modification de la composition de la commission « urbanisme, travaux, suivi du patrimoine communal, vie économique »

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal Validé par délibération du conseil municipal le 16/12/2020 (DE054-2020) ;

Vu la délibération n° DE005-2020 portant création des commissions municipales et validation de leurs membres, en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas fixé le nombre de conseillers mais le principe de proportionnalité doit être respecté ;

Entendu le rapport présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE la composition de la commission « Travaux, Urbanisme, Suivi du patrimoine communal, Vie économique », comme suit :

TRAVAUX - URBANISME
SUIVI du PATRIMOINE COMMUNAL
VIE ÉCONOMIQUE

- Etienne PIGEON
- José HERVE
- Michel BARRIER
- Antoine DEQUIDT
- Patrice MALENFANT
- Lucette PHILIPPE – KERZERHO
- Thierry EZANNO
- Brigitte LE DANTEC
- Jill BLEUZEN-LABART
- Yvan JOLIVEL-ROBERT
- Isabelle MARIN-JACOMELLI
- Chantal JULIEN
- Anne-Hélène LAMER
- Hélène CODA-POIREY
- Jean-Yves GOUIFFÈS

Questions diverses :

Présentation des dernières actualités de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène CODA POIREY, Vice-Présidente d'AQTA au Programme Alimentaire Territorial.

Programme Local de l'Habitat

Madame Hélène CODA POIREY informe les élus de l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat ce vendredi 29 septembre 2023 en conseil communautaire. Elle indique que le document a reçu l'avis favorable, sans réserve, recommandation ou observation de l'Etat. Le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique sera mis en œuvre pour les 6 prochaines années.

Saison touristique

Madame Hélène CODA POIREY rappelle les chiffres et éléments statistiques de la saison estivale issus de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Le territoire a reçu 240 895 visiteurs de janvier à août 2023 contre 254 225 en 2022 et 342 250 en 2019 (- 5,5% vs 2022 et -30% vs 2019)

Le chiffre d'affaires de l'OTI qui se compose de prestations partenaires et de vente de produits boutique s'élève à un montant de 401 000 €, en baisse de 11,5 % par rapport à 2022. Les raisons de cette baisse tiennent essentiellement à la météo capricieuse, le pouvoir d'achat en berne et une moindre fréquentation dans les bureaux d'accueil. Le prix du panier moyen s'élève à 53,30 € en baisse de 10 € par rapport aux années passées.

L'OTI compte 62 fournisseurs, 325 produits commercialisés ce qui représente 22 346 billets et produits vendus. Les meilleures ventes concernent la Navix et la Cie Océane (-18% pour les Cies maritimes et les excursions).

Le bureau d'Etel se place en tête des ventes avec 99 350 € en baisse de 9 % par rapport à 2022.

Les plus fortes baisses : Erdeven et Quiberon.

Déchets

Madame Hélène CODA POIREY expose qu'AQTA est une des trois intercommunalités bretonnes à avoir mis en place une collecte en porte à porte des biodéchets, ce qui constitue un service supplémentaire pour les habitants, salué par le ministre de la transition écologique, Monsieur Christophe BECHU présent ce jeudi 28 septembre sur le territoire.

Depuis l'instauration des dotations en bacs sur le territoire : 630 tonnes collectées sur les zones 1 et 2, soit 23,95 kg/ha/an. En poids, les ordures ménagères ont diminué de 12 % et la collecte des emballages a fait un bond de 25 %.

Pas de baisse du tri jusqu'à fin août, malgré les problématiques rencontrées pour les biodéchets.

La dotation en bac s'organise autour de 3 zones :

- Zone 1 équipée complètement
- Zone 2 équipement partiel : Pluvigner, Laudaul, Locoal-Mendon, Landévant et Camors vont recevoir leurs bacs ;
- Zone 3 : reste à équiper à partir octobre.

Les Biodéchets sont transmis en compost à Locminé puis vendus à des agriculteurs morbihannais et non incinérés.

Au regard des problèmes liés aux sacs Kraft évoqués par les utilisateurs, une alternative par sacs biosourcés sera mise en place courant novembre.

La fréquence des collectes change : collecte une fois par semaine en période basse, puis deux fois par semaine de mai à septembre.

Les emballages et OMR seront ramassés toutes les deux semaines.

Composteurs

Une solution de composteurs individuels existe en complément de la collecte des biodéchets. 18000 ont été distribués depuis 2003, dont 800 depuis janvier 2023. En rupture de stock auprès des fournisseurs, la distribution va reprendre.

Une réflexion est engagée sur les points d'apports volontaire.

Mon jardin zéro déchet

Madame Hélène CODA POIREY indique qu'AQTA s'associe aux acteurs locaux engagés dans le développement durable et la réduction des déchets pour lancer le Défi Jardin Zéro Déchet à ses habitants. Leur mission sera d'apprendre à jardiner durablement aux usagers pour tendre au plus près du zéro déchet de jardin déposé en déchetterie.

60 familles seront accompagnées dans l'apprentissage des pratiques du jardinage durable par l'association le Cap des Possibles, l'association Un jardin des Idées et Anne Louër, guide composteur et permacultrice. 6 ateliers et une visite d'un lieu inspirant proposés entre octobre 2023 et juin 2024.

Fin de la séance à 19 h 50 mn

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel

